



COMMISSION FUTSAL

RÉUNION N°3

Réunion du : 02 février 2026

À : 17h00

Présidence : M. HERMINE Olivier

Présents : OULHACI Sami, Mustapha FACHATALI en Visio.

Invités

Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie sucombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance.

La commission passe à l'ordre du jour suivant :



- ⌚ Coupe FUTSAL résultat du 1^{er} Tour.
- ⌚ Tirage au sorts des ½ finale.
- ⌚ Programmation de la journée 6 du championnat FUTSAL.
- ⌚ Suivi des compétitions.
- ⌚ Courier des clubs.
- ⌚ Retour CSR.

INFORMATIONS SAISON 2025-2026

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre doit être formulée par footclub à la Commission du Futsal 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, et dont les droits fixés par le Comité Directeur en début de saison sont tirés sur le compte du club.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission Futsal le document justificatif de la Municipalité concernée au moins 4 jours avant la date de la rencontre.

En cas d'absence de ce document, le club demandeur aura match perdu par forfait.

La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres, et des intérêts des autres clubs.

COURRIERS DES CLUBS

Journée : Journée 5

Numéro de match : 54769148

Equipes : L'ARGENTIERE SP. 1 - AFC STE TULLE PIERRE 1

Prévue le (à la date de la demande) : 17/12/2025 à 20H30

Demande d'inversion des équipes, accord des deux équipes. **Accord de la Commission.**

Compétition : Coupe FUTSAL / 1

Poule : POULE A

Journée : Tour 1

Numéro de match : 55252163

Equipes : FUTSAL DIGNOIS 1 - ST ANDRE A.S. 1

Prévue le (à la date de la demande) : 17/01/2026 à 14H

Installation (à la date de la demande) : SALLE DE LA HALLE DES SPORTS - DIGNE LES BAINS Modification(s) demandée(s) : Nouvelle heure : 16H **Accord de la Commission.**

➤ Compétition : Coupe FUTSAL / 1

Poule : POULE A

Journée : Tour 1

Equipes : L'ARGENTIERE SP. 1 - AFC STE TULLE PIERRE 1

Prévue le (à la date de la demande) : 14/01/2026 à 20H30

Installation (à la date de la demande) : GYMNAZ - L ARGENTIERE LA BESSEE



Demande de modification du 09/01/2026 à 14h04

Modification(s) demandée(s) :
Nouvelle heure : 21H. **Accord de la Commission.**

COUPE FUTSAL

1^{er} TOUR COUPE FUTSAL

- Argentière / AFC St Tulle : 4-8
- Futsal Dignois / Entente Haut Verdon : 3-3 TAB 1-3
- Exempt O. BRIANCON, MVR FUTSAL.

La commission procède au tirage au sort des ½ de finale le programmée le mercredi 08 avril 2026 20h00 Coupe FUTSAL MAMI.

Le tirage au sort a été effectué par Laurent CHAMETON, directeur du KFC MANOSQUE et PATRICK BEL ABBES, président du DISTRICT DES ALPES.

Tirage au sort des ½ de finale.

- ENTENTE HAUT VERDON / AFC STE TULLE.
- O. BRIANCON / MVR FUTSAL.

SUIVI DES COMPETITIONS

- La commission examine l'ensemble des rencontres disputées lors De la journée 5 du championnat FUTSAL.
- Après vérification des feuilles de match et absence de réserve ou incident notable, la commission valide l'intégralité des résultats.
- **Suite du Report de la journée 6 du championnat FUTSAL, celle-ci est reprogrammée le mercredi 18 Mars 2026.**



RETOUR CSR

FORFAIT

Dossier n° 018 (code 1004)

Match n° 54769138 Futsal : **Entente du HAUT VERDON 1 – L'ARGENTIERE SP 1** du 12/11/2025

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courriel envoyé le 11/11/2025 par le club de **L'ARGENTIERE SP** nous signalant le forfait de leur équipe Futsal.

Décision :

- Match perdu par forfait à l'équipe de **L'ARGENTIERE SP 1** sur le score de cinq (5) – zéro (0) **avec retrait d'un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe de l'**Entente du HAUT**.

FORFAIT GENERAL

Dossier n° 049 (code 1104)

MVR Futsal 2

Pris connaissance du PV n° 26 du 19/01/2026 de la Commission des activités sportives de la LMF déclarant l'équipe de **MVR Futsal 1** forfait général.

Jugeant en premier ressort :

Attendu que l'article 33 A c des règlements sportifs du District dispose : « *Le forfait d'une équipe supérieure entraîne, le jour du forfait celui de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge sauf pour les équipes de jeunes.* »

Toutefois un forfait général dans une division concerne obligatoirement l'équipe 2 d'un club avant son équipe 1 (ou la 3 par rapport à la 2 etc...) sachant que l'équipe dite "1" est hiérarchiquement supérieure à une équipe "2" »

Considérant que l'équipe 1 de **MVR Futsal** est forfait général en championnat Futsal régional, cela entraîne obligatoirement le forfait général de son équipe 2 évoluant en championnat Futsal du District

Considérant que l'article 2 du règlement de la coupe des Alpes Futsal dispose : « *La coupe futsal est ouverte aux équipes des clubs affiliés au District des Alpes, disposant d'une section futsal déclarée, conformément à l'article 22 des règlements généraux de la F.F.F., ayant adressé leur engagement dans cette épreuve.* »



Décision :

La commission enregistre le forfait général de l'équipe de **MVR Futsal 2** évoluant en Championnat Futsal en date du 29/01/2026.

Maintien des résultats acquis à l'équipe **MVR Futsal 2** lors des matchs aller du championnat Futsal D1 et donne match gagné a ses adversaires lors des matchs retour.

Autorise le club de MVR Futsal à participer à la coupe des Alpes Futsal.

- Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

INFORMATIONS DIVERSES

Guide interactif de la pratique futsal

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf

Prochaine réunion sur convocation.

Représentant Commission Futsal

HERMINE Olivier

Le Secrétaire de séance

Fachatali Mustapha

